

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: ATONAL
Code du produit	: MAI 152 C0054
Type de formulation	: Suspension concentrée (SC)
Matière active	: Propyzamide
Numéro d'A.M.M.	: 2110004

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Produit phytosanitaire à usage professionnel. Agriculture.
Utilisation de la substance/mélange	: Herbicide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :

Mitsui AgriScience International S.A./N.V.
Molesworth House, 1-2 South Frederick Street
Dublin, D02 N820 - Irlande
Tél : +353 1 474 4818 - Fax : +353 1 677 9561

Distributeur :

CERTIS Europe B.V. (France)
5, Rue Galilée
78280 Guyancourt - France
Tél : +33 1 34 91 90 00 - Fax : +33 1 30 43 76 55
certis@certiseurope.fr - www.certiseurope.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence	: ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59
	En cas d'incident ou d'accident, appelez le +33 (0) 1 72 11 00 03 (<i>Certis Carechem, numéro d'urgence 24/24</i>)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Carc. 2 ; H351
Aquatic Acute 1 ; H400
Aquatic Chronic 1 ; H410

Pour la signification des classes de danger et le texte complet des phrases H mentionnées ci-dessus veuillez vous référer à la rubrique 16.

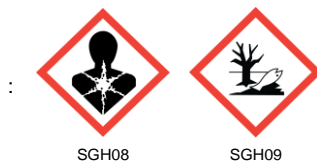
Principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Susceptible de provoquer le cancer.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement	: Attention
Composant(s) dangereux	: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, propyzamide

Mention(s) de danger	: H351 - Susceptible de provoquer le cancer. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseil(s) de prudence	: P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants et un vêtement de protection pendant toutes les phases d'utilisation du produit. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le contenu / récipient comme un déchet dangereux.
Mention(s) supplémentaires	: EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Informations complémentaires	: Délai de rentrée : 6 heures (plein champ) – 8 heures (sous abri). SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes). SPe2 - Pour protéger les eaux souterraines, traiter 50% de la surface au maximum pour les usages revendiqués à la dose de 3,75 L/ha pour le désherbage des plantations et des pépinières. SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. SPe3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. Porter des gants et un vêtement de protection approprié. (cf. rubrique 8).

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2. Mélanges

Nom substance	Identificateur de produit	Teneur	Classification selon le Règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]
Propyzamide	(n° CAS) 23950-58-5 (n° CE) 245-951-4 (n° Index) -	400 g/L	Carc. 2 ; H351 Aquatic Acute 1 : H400 Aquatic Chronic 1 : H410
Ethylène glycol (ethane-1,2-diol)	(n° CAS) 107-21-1 (n° CE) 203-473-3 (n° Index) 603-027-00-1 (n° REACH) 01-2119456816-28	< 10 %	Acute Tox. 4 (oral) ; H302 STOT RE 2 ; H373
Alcools gras éthoxylés	(n° CAS) 78330-21-9 (n° CE) - (n° Index) -	< 1 %	Acute Tox. 4 (oral) ; H302 Eye Dam. 1 ; H318
Solution à base de : - 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one - hydroxyde de sodium	(n° CAS) 2634-33-5 ; 1310-73-2 (n° CE) 220-120-9 ; 215-185-5 (n° Index) -	< 0,2 %	Acute Tox. 4 (oral) ; H302 Skin Corr. 1A ; H314 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Acute 1 : H400

Pour le texte complet des phrases H et la signification des classes de danger mentionnées, veuillez vous référer à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Indications générales	: En cas de troubles ou de symptômes, éviter de renouveler l'exposition et consulter un médecin (lui montrer si possible l'étiquette et la fiche de données de sécurité). Traiter en fonction des symptômes.
En cas d'inhalation	: Amener la victime au grand air et la maintenir au repos dans une position confortable où elle peut respirer. Consulter un médecin en cas de malaise ou de difficultés respiratoires.
En cas de contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau à l'eau avec un savon doux. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques. Laver les vêtements avant réutilisation.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau, en maintenant la paupière bien ouverte, pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact et continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux, en cas d'irritation.
En cas d'ingestion	: Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Obtenir des soins médicaux.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Pas d'information disponible.
Risques	: Pas d'information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun antidote spécifique. Traiter de façon symptomatique, sur le jugement du médecin en fonction des symptômes / réactions du patient.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: Pulvérisation d'eau. Poudre chimique sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO ₂).
Moyens d'extinction inappropriés	: Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: En cas d'incendie / de combustion, peuvent être libérés des gaz toxiques irritants et/ou fumées contenant du dioxyde de carbone (CO ₂), du monoxyde de carbone (CO), des oxydes d'azote (NOx), du chlorure d'hydrogène (HCl).
-------------------	---

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu en respectant les distances de sécurité et depuis un endroit protégé. Rester en amont des flammes. Ne pas respirer les fumées. Eloigner les contenants exposés à l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Sinon les refroidir avec de l'eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Ne pas déverser les eaux d'extinction dans les ruisseaux, rivières et lacs ou le réseau d'alimentation souterrain. Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.
Protection en cas d'incendie	: Porter un équipement de protection complet contre les produits chimiques et résistant au feu. Porter un appareil de protection respiratoire isolant autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Équipement de protection	: Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle adéquat (cf. rubrique 8).
--------------------------	--

Procédures d'urgence : Évacuer et isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.
Eviter de respirer les vapeurs et brouillards. Assurer une ventilation adéquate.
Endiguer la zone de déversement à l'aide de matières absorbantes, le cas échéant.
Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.
Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface et souterraines, le sol.
Avertir les autorités en cas de contamination de l'environnement ou les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit déversé avec une matière inerte (terre, sable...), puis balayer et recueillir le tout dans un récipient approprié et étiqueté pour destruction.
Nettoyer la zone contaminée avec de l'eau et du savon. Ne pas laisser les eaux de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.
Eliminer en tant que déchet dangereux, conformément à la réglementation nationale ou locale.
En cas de déversement important : alerter les autorités et endiguer la zone de déversement pour empêcher tout écoulement dans l'environnement. Récupérer mécaniquement par pompage/aspiration.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection sous les rubriques 7 – 8 – 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Lire l'étiquette et la FDS avant utilisation. Ne pas manipuler avant que toutes les précautions de sécurité aient été lues et comprises.
Éviter le contact avec les yeux, la peau, le nez, la bouche ou les vêtements.
Porter un équipement de protection individuelle adéquat (cf. rubrique 8).
Les emballages ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus à l'endroit afin d'empêcher les fuites.
Ne pas respirer les vapeurs et brouillards de pulvérisation. Veiller à assurer une bonne ventilation/aspiration de la zone de travail.
Mesures d'hygiène : Bien se laver les mains et le visage après chaque utilisation du produit, et systématiquement avant de quitter les zones de travail.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.
Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé.
Le sol doit être incombustible, imperméable et contenir les déversements (aucune sortie vers l'extérieur).
Conserver hors de la portée des enfants.
Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Tenir à l'écart des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil.
Eviter le contact direct avec des agents oxydants.
Conserver le produit dans son emballage d'origine bien fermé.
Protéger du gel et des températures élevées.
Température de stockage : Entre -5°C et <40°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Herbicide à usage agricole. Se référer à l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle :

Composants	Liste	Type	Valeur
Ethylène glycol	ACGIH	Aérosol	100 mg/m3
	France VLE	VME Vapeur	20 ppm - 52 mg/m3 - PEAU
		VLCT (OU VLE) Vapeur	40 ppm - 104 mg/m3 - PEAU

La notation « PEAU » à la suite d'une limite d'exposition indique la possibilité d'absorption du produit par la peau, y compris par les muqueuses et par les yeux, soit par contact avec les vapeurs, soit par contact cutané direct. Elle vise à sensibiliser les lecteurs au fait que l'inhalation pourrait ne pas être la seule voie d'exposition et qu'il faudrait envisager de prendre des mesures afin de réduire l'exposition cutanée au minimum.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- : Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.
- Une ventilation générale / locale (mécanique) des locaux devrait être utilisée afin de contrôler l'atmosphère et de maintenir les concentrations de produit dans l'air à un minimum dans la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

- : Des lunettes de sécurité ou un écran facial (EN 166).

Protection des mains

- : Gants imperméables et résistants aux produits chimiques en caoutchouc nitrile (EN 374).

Pour la protection de l'opérateur :

Le port de gants en nitrile réutilisables, certifiés conformes selon la norme EN 374-3, est recommandé pendant le mélange/chargement et le nettoyage du pulvérisateur. Pendant l'application, il est recommandé le port de gants en nitrile à usage unique, certifiés conformes selon la norme EN 374-2.

- Dans le cas d'une application avec un tracteur équipé d'une cabine, le port de gants est uniquement recommandé dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés et stockés qu'à l'extérieur de la cabine.

Pour la protection du travailleur :

Le port de gants en nitrile, certifiés conformes selon la norme EN 374-3, est recommandé en cas de contact avec la culture traitée.

Protection de la peau et du corps

- : Vêtements de protection à manches longues, imperméables et résistants aux produits chimiques. Bottes en caoutchouc-nitrile.

Pour la protection de l'opérateur :

Le port d'une combinaison de travail en coton/polyester (35%/65%) avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant est recommandé pendant le mélange/chargement, l'application et le nettoyage du pulvérisateur.

- Dans le cas d'une application avec un pulvérisateur à dos ou un tracteur sans cabine et pour des cultures hautes, l'utilisation d'une combinaison de protection de catégorie III type 4 avec une capuche est recommandée en remplacement de la combinaison de travail en coton/polyester.

En complément de la combinaison de travail, le port d'un vêtement de protection contre les produits chimiques liquides (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III type PB(3), est recommandé lors du mélange/chargement et et le nettoyage du pulvérisateur.

Le port de bottes de protection, certifiées EN 13 832-3, est recommandée lors de l'application avec un pulvérisateur à dos.

Pour la protection du travailleur :

Le port d'une combinaison de travail en coton/polyester (35%/65%) avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant est recommandé en cas de contact avec la culture traitée.

Protection des voies respiratoires	: Masque respiratoire approprié pour les poussières / vapeurs organiques.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant de manger, boire ou fumer. Nettoyer régulièrement les équipements, les locaux et les vêtements de travail. Les tenues de travail doivent restées sur la zone de travail et entreposées séparément des tenues de ville.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide
Couleur	: Blanche après homogénéisation
Odeur	: Légère, odeur fruitée
Seuil olfactif	: Pas d'information disponible
pH	: 7,8 – 8,1 (pur, 20°C) // 8,4 – 8,5 (solution 1%)
Point de fusion/point de congélation	: -20°C
Point d'ébullition	: Pas d'information disponible
Point d'éclair	: > 95°C
Taux d'évaporation	: Pas d'information disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: 2,67 x 10 ⁻⁵ Pa (propyzamide)
Densité de vapeur	: Pas d'information disponible
Densité relative	: 1,123 g/mL à 20°C
Solubilité dans l'eau	: 9,0 mg/L à pH7, 20°C
Solubilité dans les solvants organiques	: 139 g/L, acétone – 0.501 g/L, hexane à 20°C (propyzamide)
Coefficient de partage : n-octanol / eau	: Log Po/w = 3 à 25°C (propyzamide)
Température d'auto-inflammabilité	: N'est pas auto-inflammable (> 402°C)
Température de décomposition	: Pas d'information disponible
Viscosité, cinématique	: 288 – 10000 mPa.s à 20°C ; 240 – 7600 mPa.s à 40°C
Viscosité, dynamique	: Non disponible
Propriétés explosives	: Ne présente pas de propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Ne présente pas de propriétés oxydantes.
Limites explosives	: Pas d'information disponible

9.2. Autres informations

Tension de surface	: 38,8 mN/m à 20°C
--------------------	--------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Les données de tests spécifiques concernant les risques de réactivité ne sont pas disponibles. Cependant, le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

N'est pas explosif et ne présente pas de propriétés oxydantes.

10.4. Conditions à éviter

Gel. Températures élevées. Lumière directe du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie / de combustion, peuvent être libérés des gaz toxiques irritants et/ou fumées contenant du dioxyde de carbone (CO₂), du monoxyde de carbone (CO), des oxydes d'azote (NOx), du chlorure d'hydrogène (HCl).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé.

ATONAL		
DL ₅₀ orale rat (femelle)	> 5000 mg/kg	Méthode OCDE 423
DL ₅₀ cutanée rat (mâle, femelle)	> 2000 mg/kg	Méthode OCDE 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non irritant pour la peau chez le lapin (Méthode OCDE 404).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non irritant pour les yeux chez le lapin (Méthode OCDE 405).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non sensibilisant pour la peau du cobaye. (Méthode OCDE 406, Test de maximisation).

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer (Carc. 2 ; H351).

Propyzamide :

Susceptible de provoquer le cancer (Carc. 2 ; H351).

Chez la souris, des adénomes hépatocellulaires et carcinomes ont été observés. Chez le rat, des adénomes des cellules folliculaires thyroïdiennes et des tumeurs bénignes des cellules de Leydig ont été observés.

NOAEL : 8,5 mg/kg pc/j – étude de 2 ans sur le rat.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

ATONAL		
CL ₅₀ Poissons (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	> 85 mg/l (96h)	Méthode OCDE 203
CE ₅₀ Daphnies (<i>Daphnia magna</i>)	> 65 mg/l (48h)	Méthode OCDE 202
CE _{f50} Algues (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>)	5,98 mg/l (72h)	Méthode OCDE 201
CE _{y50} Algues (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>)	3,66 mg/l (72h)	Méthode OCDE 201
CE _{y50} Plantes aquatiques (<i>Lemna gibba</i>)	1,46 mg/l (7j)	Méthode OCDE 221

12.2. Persistance et dégradabilité

Propyzamide

Persistance et dégradabilité	La propyzamide est considérée comme une substance pas facilement biodégradable.
------------------------------	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Propyzamide

Coefficient de partage : n-octanol / eau	Log Pow = 3 => Faible potentiel de bioaccumulation.
--	---

Facteur de bioconcentration	FBC = 49 - <i>Lepomis macrochirus</i> (Crapet arlequin)
-----------------------------	---

12.4. Mobilité dans le sol

Propyzamide

Mobilité dans le sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol (Koc entre 500 et 2000).
----------------------	---

Koc	840 (moyenne, n=6)
-----	--------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) :

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères de persistance (P-) et de bioaccumulation (B-), mais présente une substance répondant au critère de toxicité (T-), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006). La substance (Ethylène glycol, CAS n°107-21-1) est classée comme spécifiquement toxique pour un organe cible à doses répétées (STOT RE 2 ; H373), conformément au Règlement (CE) n°1272/2008.

Évaluation vPvB (très persistant – très bioaccumulable) :

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères vPvB (très persistant – très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application du produit. Le produit ne doit parvenir sans contrôle dans l'environnement.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications générales	: Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même. Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.
Produit	: Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.
Emballage	: Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / ICAO / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU : UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Propyzamide)

UN proper shipping name : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Propyzamide)

Description document de transport : UN 3082 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Propyzamide), 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe de danger : 9 (Matières et objets dangereux divers)
Etiquettes de danger : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III (Matières faiblement dangereuses)

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui
Etiquettes de danger :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code danger (code Kemler) : 90
Code de classification : M6
Panneaux orange :



Dispositions spéciales : 274, 335, 601
Catégorie de transport : 3
Code de restriction concernant les tunnels : E
Quantités limitées : 5L
Quantités exceptées : E1

14.6.2. Transport maritime

Numéro EmS : F-A,S-F

14.6.3. Transport aérien

Pas de dispositions supplémentaires aux sections ci-dessus.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Le mélange est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) 1272/2008.

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

15.1.2. Directives nationales

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, France) : N°4510 (Directive Seveso 3)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce produit. Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) 1107/2009.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Sources de données**

: Fiche de données de sécurité de Setanta Flo de Mitsui Agriscience International, version du 24/06/2013.

Fiche de données de sécurité des composants du mélange.

Dossier dRR Propyzamide 40 SC, Octobre 2013.

Texte complet des classes et catégories de danger et des phrases H citées dans les rubriques 2 et 3 :

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale) ; Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu ; Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique ; Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité ; Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves ; Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée ; Catégorie 1A
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée ; Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée ; Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

CAS	Le numéro CAS est un numéro attribué par le Chemical Abstracts Service (CAS) pour désigner une substance chimique.
CE	Le numéro CE (EINECS ou ELINCS) est un numéro d'identification à sept chiffres se rapportant aux substances commercialisées sur le marché européen.
CLP	Classification, Labelling and Packaging = Règlement (CE) n°1272/2008.
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level (= Dose sans effet néfaste observé)
NOEC	No Observed Effect Concentration (= Concentration sans effet observé)
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB	Substance très persistante et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances actuelles, relatives au produit concerné pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.